

**ARRETE DU  
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 27 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,  
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,  
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant les travaux à réaliser sur l'éclairage public,  
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Les entreprises VIGILEC, BAUMGARTNER et HAEFELI interviendront sur tout le territoire de la commune pour réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux à compter du 13 mars 2019, la circulation des véhicules pourra se faire par alternance au besoin suivant le chantier.

**Article 3 :** Les entreprises baliseront les zones de chantiers durant les travaux à l'aide de signalisations temporaires.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 13 mars 2019  
Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER

